

SD/LV/SB - 2023/809

DG 2023-1138-A

Documents/arrêtés/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/0809sreruedeslegouves(échafaudage).doc

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 04 octobre 2023 par laquelle l'entreprise SRE DEMOLITION représentée par Monsieur Jérôme CAILLAT, domiciliée à VERRIERES EN FOREZ (42600) 1617 Route d'Arpheuil, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public 6 rue des Légouvés par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un véhicule pour évacuation de matériaux devant l'immeuble afin de procéder au désamiantage de la toiture.
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société SRE DEMOLITION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement exceptionnel d'un véhicule suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE à hauteur du n° 6

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise SRE DEMOLITION sera autorisée à installer un échafaudage, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, et un périmètre de sécurité sur le trottoir, le long de la façade de l'immeuble.
- L'entreprise SRE DEMOLITION sera autorisée à stationner un véhicule de chantier au pied de l'immeuble et mettra en place un périmètre de sécurité.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déplacer du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION

- Elle sera maintenue et limitée « au pas » pour tous les véhicules

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société SRE DEMOLITION au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 à 7 heures jusqu'au MARDI 28 NOVEMBRE-2023 à 18 heures, y compris soirs, sauf week-ends et jours fériés pour le stationnement du véhicule.
- La société SRE DEMOLITION s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Police et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SRE – contact@sredemolition.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa/OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutiks
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 13 octobre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué